



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 20 Décembre 2018 à 18 h 00 à la salle des fêtes à La Bégude de Mazenc

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de procurations : 4

Étaient présents :

Mesdames: S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, CH. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, B. TROUSLOT, F. SIMIAN, É. BOURSE, F. BRÈS.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, S. TERROT, F. JOST.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Monsieur MAGIN Yves (pouvoir à BRÈS Françoise)

Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)

Étaient absents, ainsi que leurs suppléants et ont donné pouvoir à un conseiller communautaire:

Monsieur TIXIER André (pouvoir à DE LESTRADE Alain)

Monsieur MUCKE Franck (pouvoir à FABRE Jean-Pierre)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)

1 - Ouverture de la séance

Le Président, J-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires.

Il donne la parole à Marc-André BARBE, Maire de La Bégude de Mazenc. Il souhaite la bienvenue au conseil communautaire et fait état des travaux en cours.

La commune a approuvé le PLU hier soir, il va être envoyé en Préfecture – retour sous 2 mois.

Nombreux d'entre vous ont été perturbés par les travaux sur la RD 540.

Des travaux de réaménagement du village - entrée ouest - jusqu'aux 4 routes (D9) vont débiter avec plateau traversant, écoulement des eaux pluviales, un giratoire va être créer (route de St Gervais). Projet de 2 000 000 € d'investissement.

En 2019, la commune va lancer la construction d'une nouvelle cantine, l'actuelle étant trop petite pour accueillir les 150 élèves chaque jour.

C. MOULIN rajoute que les travaux sur la RD540 ont été perturbés par la pluie avec des problèmes de circulation. Ce soir, on roule bien. Les travaux vont s'arrêter demain soir et ne reprendront pas toute de suite (petit décalage avec ENEDIS), ils recommenceront en mars.

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

J-M. AUDERGON accueille les 2 nouvelles conseillères de Poët Laval – Françoise BRÈS et Elisabeth BOURSE, ainsi que Brigitte TROUSLOT, conseillère à Dieulefit.

É. BOURSE explique qu'elle est conseillère municipale et adjointe au CCAS et remplace Monique MAILLIAT GALLIANO.

B. TROUSLOT dit qu'elle est élue à Dieulefit et est déléguée à la commission intergénérationnelle et au CCAS.

J-M. AUDERGON demande à ce que soit rajouté 1 point à l'ordre du jour :

- Dénonciation de la convention ANAH pour le logement à l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret.

Le Conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soit rajouté cette délibération.

2 - Approbation des procès-verbaux du 18 octobre et du 15 novembre 2018

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 18 octobre 2018.

Le procès-verbal du 18 octobre est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (7 ABSTENTIONS : A. LACHENS, B. TROUSLOT, O. CADIER, R. KOHLER, J-P. FABRE, F. BRÈS, F. JOST).

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 15 novembre 2018.

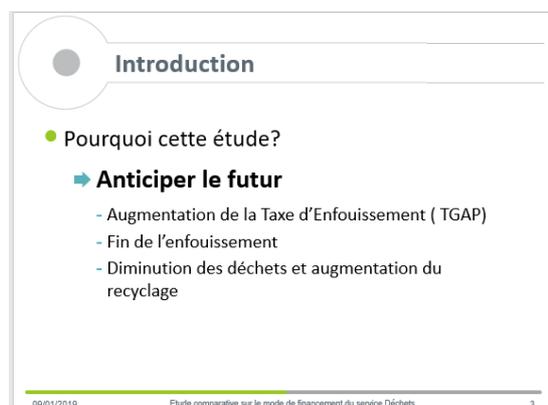
Le procès-verbal du 15 novembre est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (9 ABSTENTIONS : A. LACHENS, Ch. PRIOTTO, B. TROUSLOT, É. BOUVIER, P. ESPIÉ, R. KOHLER, J-P. LEMÉE, F. BRÈS, F. JOST).

3 - Rendu de la phase 2 de l'étude fiscalité par CITEXIA

J-M. AUDERGON explique que l'on va revenir sur le travail qui avait été engagé sur la collecte des déchets ménagers avec un objectif que l'on s'était collectivement donné : évaluer comment, en tendance, on va favoriser la prise d'initiatives et la responsabilisation des habitants de façon à diminuer notre empreinte en terme de déchets et favoriser les gestes de recyclage.

Ph. BERRARD introduit le rendu de la phase 2 de l'étude de fiscalité avant de donner la parole à Carole ENGUELZ du Bureau d'Etudes CITEXIA.

Un PowerPoint est projeté.



Introduction

- Pourquoi cette étude?
 - ➔ **Anticiper le futur**
 - Augmentation de la Taxe d'Enfouissement (TGAP)
 - Fin de l'enfouissement
 - Diminution des déchets et augmentation du recyclage

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 3

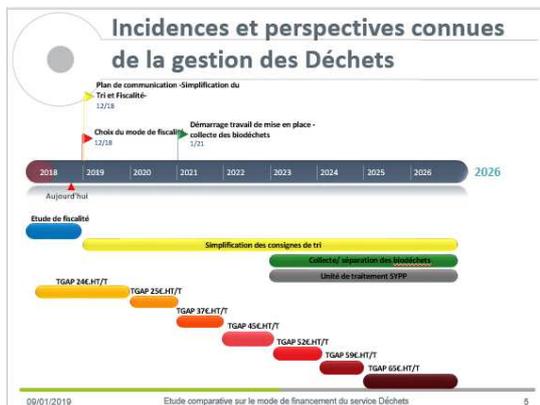


Introduction

- Principes proposés :
 - **Mesurer le « non-recyclable »**
 - **Equité**
 - **Être acteur de sa facture**

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 4



Principe proposé

- La Tarification Incitative : de quoi parle-t-on ?
 - ➔ Faire payer les usagers en fonction de leur production de déchets résiduels pour les inciter à trier mieux et produire moins de déchets
- Mise en place d'un comptage et d'une facturation sur la base des volumes de déchets « non-recyclables » :
 - ➔ Comptage des Ordures Ménagères
 - ➔ Comptage des Encombrants en déchèterie

Choix : favoriser le recyclage

➤ Accompagner les usagers vers les solutions de tri et de réduction des non-recyclables

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 7

Techniquement : comment ça marche?

- Un badge de proximité unique pour les Ordures Ménagères et les Encombrants en déchèterie
- Un logiciel unique pour comptabiliser, facturer et permettre un suivi de la consommation en temps réel par les usagers
- Un système de comptabilisation gradué des volumes d'encombrants en déchèterie

Tambour adapté au comptage

Carte individuel d'accès

Logiciel de comptage (plateforme de fact.)

09/01/2019 8

Pourquoi on a lancé cette étude sur la part incitative ?

L'objectif c'est d'anticiper le futur avec des enjeux à venir :

- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP- (24€ aujourd'hui et 65€ en 2025),
- La fin de l'enfouissement - dans son "plan région", jusqu'en 2031, la région s'est positionnée pour qu'il n'y ai plus aucun centre d'enfouissement créé en Auvergne-Rhône-Alpes et celui de Roussas est bientôt à échéance.
- Objectifs européens, nationaux et régionaux de diminution des déchets et d'augmentation du recyclage.

Ph. BERRARD explique que les membres du groupe de travail (Gérard CUER, Patrick ESPIE, Jacques HOLZ, Alain LECLUSE) ont penché sur le sujet, il remercie Alain LECLUSE de s'être joint à nous et excuse Jacques HOLZ qui n'a pas pu venir ce soir.

Le principe de fonctionnement proposé vise à faire porter l'attention et donc la charge sur le non recyclable, autrement dit ce qui part dans les ordures ménagères et aux encombrants de la déchèterie, donc au final ce qui est enfoui. La taxe incitative vise à facturer à l'utilisateur sa juste production de déchets ultimes avec un principe d'équité calé sur la mise en place de différents forfaits. Actuellement la REOM repose sur un tarif unique que l'on soit 1,2,3 ou 4 personnes, dans le cadre de la RI, il se serait proposé d'être acteur de sa facture en choisissant un forfait.

Pour les particuliers il y aurait dans le forfait comportant un nombre de tambours pour les OMR par an et un volume donné d'encombrants en déchèterie. À côté de cela, ils peuvent amener en déchèterie autant de fois qu'ils le veulent le bois, les DEEE, la ferraille... et effectuer le tri sélectif.

Pour les professionnels, on additionne le volume de tambours et d'encombrants pour faire un seul volume global d'enfouissement qu'ils géreront en fonction de leurs besoins.

É. BOUVIER arrive à 18H20.

Il donne la parole à Carole ENGUELZ.

La Tarification Incitative en France

- En 2017 : 5 M d'habitants concernés, essentiellement en Redevance Incitative

Déploiement de la TI en 2017

OBJECTIF
25 M HABITANTS EN 2025

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTÉ



Source : A.J&D

09/01/2019

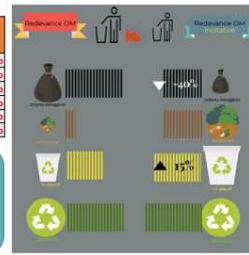
Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

9

Rappel des hypothèses structurantes

- Réduction des tonnages avec la Redevance Incitative :

SCENARIO RI	2017	2021
OMR	229 kg/hab	140 kg/hab
CC	15 kg/hab	25 kg/hab
EP	25 kg/hab	30 kg/hab
Verrre	60 kg/hab	65 kg/hab
Cartons	15 kg/hab	15 kg/hab
Déchèteries	339 kg/hab	310 kg/hab



Baisse de 40 % des OMR et de
18% des encombrants
Augmentation forte des
recyclables

09/01/2019

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

10

Impacts du scénario technique (investissement)

Equipement MAJ 07/12	Montant total €HT	Durée amortissement
Changement dôme et préhension	158 460 €	15
Changement tambours	102 600 €	15
Contrôle d'accès	116 280 €	15
Main d'œuvre	18 776 €	15
Colonnes aériennes contrôles d'accès	32 000 €	15
Colonnes enterrées	9 060 €	15
Colonnes semi-enterrées neuves	170 240 €	15
Changement CSE	71 010 €	15
Logiciel (extension)	5 860 €	3
Logiciel (déchèteries)	45 050 €	3

Total investissements : 730 k€HT

09/01/2019

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

11

Impacts du scénario technique

- Les subventions potentielles à l'investissement

Région AURA

- Appel A Projet prévention => soutien à la mise en œuvre de la tarification incitative
 - aides à 70% plafonnées à 80% en cas de multi-financeurs HORS GC
- Appel A Projet collecte => soutien à l'amélioration des déchèteries publiques
 - aides à 50% plafonnées à 80% en tout en cas de multi-financeurs HORS GC

ADEME

- Subventions à l'investissement : NON PRISE EN COMPTE CAR INCERTAINES

Total investissements Redevance Incitative hors Génie Civil	613 276 €	Subventions	429 293 €
Total investissements déchèteries	45 050 €		22 525 €

Besoin d'investissement : 270 K€ HT

09/01/2019

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

12

Impacts du scénario technique

- Impacts organisationnels supplémentaires en interne

- Année de mise en place (2019)

Communication	Communication spécifique au passage en RI Accompagnement des usagers
Technique	Logiciel de gestion et facturation à adapter RI Travaux pour installation des équipements
Encadrement	Suivi des marchés et avancement des travaux

1 recrutement à partir de juin 2019
besoin de 0,7 ETP

09/01/2019

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

13

Impacts du scénario technique (fonctionnement)

Coût fonctionnement supplémentaires 2019

Mission/ pole	détail	Type de moyens	budget
Technique	Service de contrôle entretien	Moyens Humains	7 000 €
Administratif	Service de mis à jour du listing et suivi redevables+ communication	Moyens Humains	9 333 €
Technique	Equipement	Moyens matériel	2 000 €
Frais de marché	Frais de publication	Moyens matériel	2 000 €
Comptabilisation	Fonctionnement logiciel RI	Moyens matériel	7 992 €
Comptabilité	Emprunts	Moyens comptable	20 000 €
Communication	Info et Guide matériel	Moyens matériel	15 000 €

Total surcoût de fonctionnement 2019 : 63 k€HT

09/01/2019

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

14

Impacts du scénario technique

- Les subventions potentielles au fonctionnement

ADEME

- Subvention à la mise en place :
6,6 €/hab/l'année de mise en place soit 65 k€

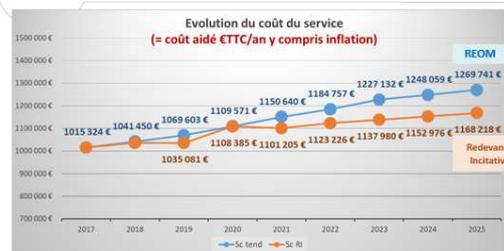
Un subvention de fonctionnement de 65 K€
couvrant le besoin 2019

09/01/2019

Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets

15

Comparaison des scénarios



Scenario RI : -8% par rapport au scenario tendanciel (= REOM maintenue)
Une économie relative de 398 K€ entre 2020 et 2025

Ph. BERRARD rajoute qu'en 2023, on devra collecter et séparer les biodéchets, qui est un objectif européen et national et présent dans le plan région.

Il explique que la TGAP - taxe d'enfouissement - est payée sur tout ce qui part à l'enfouissement au centre de Roussas (les poubelles et les encombrants de la déchèterie). Les taux qui augmentent vont pousser les collectivités à agir et à mettre les moyens en œuvre pour contrôler le budget.

A. DE LESTRADE dit qu'en plus on paye une TVA de 10%, les montants sont HT.

Ch. PRIOTTO souligne que la carte ne prend pas en compte les différentes collectes, car la Tarification Incitative (TI) existe beaucoup où la collecte se fait de porte à porte - les gens ont bacs individuels.

C. ENGUELZ dit qu'effectivement c'est le mode de collecte qui est majoritaire indépendamment du mode de financement. Il y a moins de collectivités en PAV - environ une 10aine - qu'en porte à porte.

Quand on passe en TI, quel que soit le mode de collecte, on réduit drastiquement le tonnage des OMR. Dans les simulations proposées, on a réduit de 40 % les OMR (230 KG/hab en 2017 à 140KG/hab), beaucoup de collectivités sont en dessous de 100 KG/hab et de 18% les encombrants. C'est un objectif ambitieux, mais pas inatteignable, suite aux retours d'expériences. Il y a un vrai report de flux vers les collectes sélectives (cartons, papier, verre...) et une augmentation du flux recyclable en déchèterie. La baisse des OMR/encombrants et la hausse du recyclable tend in fine vers un comportement plus vertueux. Le changement se fait en accompagnant les citoyens dans leurs pratiques : on incite au compostage (individuel ou collectif) pour enlever des poubelles les matières fermentescibles, on donne les moyens d'agir. Ce n'est pas que la facture qui change mais tout le système qui doit s'adapter à cette nouvelle pratique.

Ph. BERRARD souligne que 40 % de baisse des OMR est un objectif modeste par rapport à ce que l'on constate des collectivités qui sont passées en Redevance Incitative (RI). Et concernant les encombrants, suite à une caractérisation faite cet été en déchèterie, où sur une benne il y avait 40 % qui pouvait être mis dans les autres bennes (cartons, DEEE, bois, gravats ...), l'objectif de - 18 % est raisonnable.

C. ENGUELZ dit que l'on est sur des hypothèses sécuritaires.

Ch. PRIOTTO aurait trouvé intéressant de noter les points positifs et négatifs, qui aurait été plus propice à la réflexion. Des études ont montré que quand il y a réduction des tonnages sur un territoire à la suite du passage de la RI, il y a une hausse des tonnages OMR sur les territoires alentour.

C. ENGUELZ dit qu'une étude ADEME publiée en région Lorraine, avec un suivi sur plusieurs années, l'évaluation des déchets qui disparaissent représentent 7% du tonnage. Ils n'arrivent pas à identifier la part des déchets brûlés, l'apport sur d'autres territoires... Mais c'est un phénomène assez limité. Les pratiques inciviques existent même avant de passer à la RI. Pour toutes les études ADEME et à échelle nationale, les retours sont très positifs. Effectivement, il y a des moyens à mettre en œuvre pour l'accompagner et la mettre en place dans de bonnes conditions et pour donner aux usagers la possibilité de réduire les déchets.

F. GRESSE demande si on a des chiffres des dépôts sauvages, abandonnés.

C. ENGUELZ dit que ce sont des pratiques qui peuvent être observées au démarrage avec un travail de communication, de sensibilisation les 2 premières années de la collectivité, mais ça se lise très rapidement. La CC des Herbiers rencontrée en octobre est 100 % en PAV et est passée en RI, peut vous donner son retour d'expérience et a fait une vidéo assez intéressante sur le sujet.

Ph. BERRARD rajoute que la CC des Herbiers avait conforté l'étude ADEME, des incivilités sont faites mais mise à part dans la phase de démarrage où elles sont un peu plus importantes, il n'y en a pas plus avant qu'après.

C. ENGUELZ dit que les collectivités qui sont passées en RI sont satisfaites du résultat, du fonctionnement et des performances.

Pour mettre en place ce système, il va falloir investir 730 000 €.

Ch. PRIOTTO dit qu'à l'époque on a mis les colonnes avec des tambours, ils étaient chers mais ils pouvaient être gardés au passage de la RI.

A. LECLUSE dit qu'il y a des modifications pour certaines, mais on ne va pas tout changer seulement celles des 6 communes de Bourdeaux qui sont non adaptées.

A. DE LESTRADE rajoute qu'à l'époque on avait dit que l'on adaptait les tambours avec un lecteur de badge alors que là il faut changer tout le dôme.

Ph. BERRARD explique que les CSE sont composés d'une cuve extérieure en béton, d'une cuve intérieure en tôle et le dôme gris anthracite avec le tambour actuel. On s'est renseigné auprès du prestataire. On pourrait ne changer que le tambour mais on risque d'avoir des soucis à l'usage (ouverture des tambours, badge non lu...). Le plus simple et plus rapide c'est de changer le dôme avec une clef infalsifiable derrière pour les gros producteurs. Dans le même temps, les 30 CSE de Bourdeaux seront totalement changés. Ainsi, tout le territoire sera équipé des mêmes CSE avec des tambours de 60L avec lecteur de badge.

Ch. PRIOTTO dit que le SYTRAD a mis en place d'autres systèmes de traitement des déchets (valorisation), l'enfouissement n'est pas inéluctable non plus. Le SYPP a des projets ?

S. LIOGIER répond que le centre d'enfouissement arrive à clôture en 2023 - le Préfet refuse qu'il y ait une extension de cette date. Le SYPP travaille sur une unité qui puisse valoriser les OMR et annonce des coûts de l'ordre de 130/140€ la tonne.

Ch. PRIOTTO dit que ce n'est pas de l'enfouissement. Ce n'est pas exact de dire que l'on va continuer d'enfourir jusqu'en 2030.

Ph. BERRARD répond positivement.

Il rajoute qu'il a alerté le comité syndical et bureau du SYPP car il faut que les territoires se projettent sur quelle politique à avoir dans les prochaines années car le dimensionnement du site et son coût de fonctionnement va dépendre de la quantité de déchets amenés.

Ch. PRIOTTO demande ce que les territoires alentour décident.

Ph. BERRARD répond qu'ils ne se projettent pas dans la RI.

Ch. PRIOTTO dit que la CC DRAGA (Sud Ardèche) qui est dans le SYPP, a déjà une partie en RI et est en bac individuel.

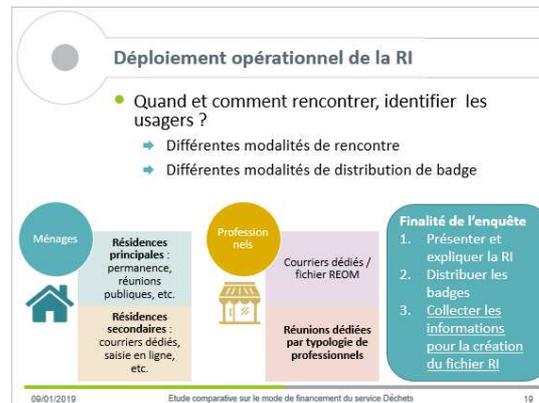
Ph. BERRARD répond que c'est le SIDOMSA (syndicat ardéchois) et ne fait pas partie du SYPP.

Ch. PRIOTTO demande qui dans le SYPP se pose la question.

Ph. BERRARD répond que nous sommes les premiers.

J-M. AUDERGON dit que l'on a des éléments de réponse. Dans l'état actuel des choses, toutes les innovations stratégiques en lien avec le développement durable - gestion des déchets - ont systématiquement été portées au sein du SYPP par la CCDB.

Ph. BERRARD rajoute que la CCDB est à 230KG/hab alors que d'autres collectivités du SYPP sont à 290. On a un public plus sensibilisé, on a mis en place les PAV qui ont facilité le tri, que d'autres territoires n'ont pas mis.



Ch. PRIOTTO demande à ce que l'on précise ce que l'on attend des mairies (informer les gens, distribuer les cartes, la mairie n'a pas de disponibilité pour assurer cette mission complémentaire). Dieulefit est une grosse commune, elle a déjà exprimé que nous ne sommes pas performants dans le fichier des redevables OM, la commune essaye d'aider mais ce n'est pas du travail sérieux, donc si on poursuit dans cette même voie, ça ne lui paraît pas raisonnable.

Ph. BERRARD dit que ça permet de bien clarifier les choses. Le nouveau logiciel va permettre des pré-enquêtes, des pré-saisies informatiques, les réunions publiques et les personnes venant au bureau car ne pouvant pas déposer leurs sacs sans le badge, tout cela va permettre une gestion du fichier au fil de l'eau.

Ch. PRIOTTO demande des précisions sur : « l'information des élus et agents municipaux ».

Ph. BERRARD dit que l'on va le faire début 2019, les habitants peuvent poser des questions simples auxquelles les élus et agents municipaux peuvent répondre. Pour les questions complexes, il faudra renvoyer à la CCDB. Il trouve important qu'il y ait une bonne information du dispositif sur comment ça va se passer pour avoir les éléments de réponse. La CCDB ne demande pas aux élus et agents municipaux de faire le boulot.

P. ESPIÉ prend la parole. Le travail doit être fait par la CCDB. Nous avons insisté pour qu'il y ait une information qui soit faite auprès des élus et agents municipaux qui sont la première interface vis-à-vis des concitoyens. Il est donc important que ces personnes sachent ce qui se passe pour avoir une cohérence. Si on reprend l'exemple de la CC des Herbiers, c'est la CC qui assure la responsabilité et la faisabilité de la RI.

Ch. PRIOTTO dit que c'est bien de préciser, car par exemple pour la carte de la déchèterie, la commune a demandé à ce que ce soit la CCDB qui la prenne en charge pour Dieulefit, les bureaux n'étant pas loin et pour la mairie c'était une charge. Elle a donc posé la question si c'était à la mairie de distribuer les badges ou non.

Ph. BERRARD répond que ce sera la CCDB qui gèrera.

P. ESPIE dit que tout cela ne peut fonctionner s'il y a une réelle information qui soit faite au niveau des élus et agents municipaux.

C. ENGUELZ précise que élus et agents municipaux auront les éléments de langage en réponse aux interrogations.

A. LECLUSE précise que les badges seront distribués en réunions publiques - les mairies n'interviennent pas - et ceux qui n'auront pas de badge n'auront pas accès aux tambours donc ils feront la démarche auprès de la CCDB. Le logiciel sera à jour continuellement. On aura plus besoin d'interroger les communes.

Construction d'une grille « incitative »

- La grille tarifaire doit être :
 - Incitative** : pour permettre d'atteindre les objectifs fixés (responsabilisation des usagers, baisse des OMR, hausse du tri, prévention...)
 - Simple et lisible**, pour obtenir une bonne adhésion des usagers
 - Sécurisée juridiquement**
 - Sécurisée budgétairement**

La grille tarifaire est au cœur du dispositif en RI : ses paramètres conditionnent la manière dont le projet va être perçu par l'usager

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 22

Les paramètres de l'équation tarifaire

- Principe des grilles de Redevance Incitative :

$$\text{Budget Déchets à couvrir} = \text{Part Fixe} + \text{Part Variable (OMR et encombrants)}$$

$$\text{Part Fixe} = \text{Abonnement} + \text{Nombre de dépôt forfaitaire}$$

$$\text{Part Variable} = \text{Nombre de dépôts > forfait} \times \text{Tarif des dépôts supplémentaires}$$

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 23

Hypothèses proposées

- Un coût du dépôt autorisé équivalent entre les Ordures Ménagères et les Encombrants (en €/litre)
- Un coût du dépôt supplémentaire supérieur au coût du dépôt autorisé dans le forfait
- Le **LIBRE CHOIX** du forfait par les ménages
- L'intégration des activités de gîtes et chambres d'hôte au barème ménage sans coût d'abonnement supplémentaire
- Le choix de conserver la structuration du barème professionnel actuel comme base de référence

Un simulateur spécifique a été créé lors de l'étude. Ce simulateur permettra d'élaborer des grilles tarifaires en fonction des variables retenues par la collectivité

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 24

Hypothèses retenues

Un exemple de Barème et seuils par usagers

Catégorie	Nb de redevables	dépôt autorisé OMR (ouverture 60L)	Dépôt d'encombrants en Volume (m3)	Cumul du volume résiduel
Résidence secondaire	1 530	15	0,6	
Ménage forfait 1	1 838	15	0,6	
Ménage forfait 2	1 666	25	0,75	
Ménage forfait 3	551	35	0,9	
Ménage forfait 4	418	45	1,2	
Catégorie pro A	278	15	0,6	X
Catégorie pro B	201	45	0,75	X
Catégorie pro C	85	75	1,25	X
Catégorie pro D	129	110	1,89	X
Catégorie pro E	24	200	3,13	X
Catégorie pro F	8	250	3,75	X
Catégorie pro G	11	600	6,25	X
Catégorie pro H	4	900	12,50	X
Catégorie pro I	2	950	15,63	X

- Nombres d'usagers = données fichier REOM (2017 actualisé)
 - Choix des ménages pour leur forfait
- Nombre de dépôts ménages :
 - Calculé selon retours d'expérience en RI
- Nombre de dépôts non ménages :
 - Hypothèses à affiner dans l'année test

Une limitation pour les foyers au nombre de sac et d'encombrants
Une limitation des professionnels sur un volume général de non recyclable

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 25

Exemples de grilles de RI

- Impacts sur les ménages pour une utilisation moyenne et maîtrisée du service OMR et encombrants

Exemples de simulations tarifaires de RI

Choix du forfait laissé libre à chaque foyer
Enjeu : construire la grille tarifaire avec les données issues de l'année test

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 26

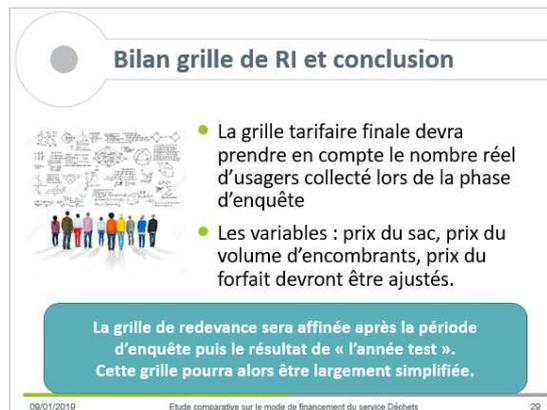
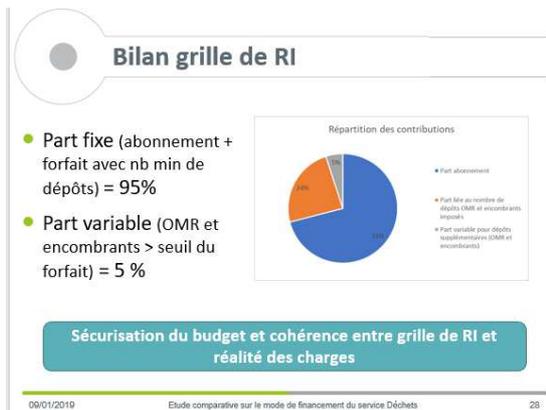
Exemples de grilles de RI

- Impacts sur les non ménages :
 - Mise en place d'un volume « déchets résiduels » retenu pour la facturation de la part fixe comprenant : dépôts OMR & apports encombrants

La part des contributions pro = 18% du total de la RI

Pour chaque catégorie de professionnels : nombre de dépôts minimum OMR+encombrants à définir
Données à affiner après enquête et suivi des dépôts pendant la phase de test « à blanc » afin de simplifier le barème

09/01/2019 Etude comparative sur le mode de financement du service Déchets 27



Ph. BERRARD insiste sur le fait que ce qui est proposé sont des exemples de grilles tarifaires. Ce ne sont pas les montants définitifs, on n'a pas les éléments fins pour décider. Ce sont des ordres de grandeur avec des principes.

C. ENGUELZ dit que la grille doit être construite à l'image du projet et ce vers quoi on souhaite aller. Elle doit être incitative et permettre aux usagers de faire moins de déchets et que ça se ressent sur la facture finale. Elle doit être simple, lisible et sécurisée juridiquement (égalité de traitement des usagers).

Ch. PRIOTTO demande si un usager dit qu'il n'a pas besoin du service et donc du badge, comment cela se passe.

C. ENGUELZ répond qu'un particulier doit démontrer qu'il respecte le code de l'environnement pour éliminer ses déchets.

Ch. PRIOTTO dit qu'à l'heure actuelle du moment que l'on a un domicile sur le territoire on est redevable de la REOM.

C. ENGUELZ explique que si on est habitant du territoire on a forcément des déchets de produits donc on est forcément soumis à cette redevance. On ne sera pas à 0€, ce sera le forfait le plus bas appliqué.

Ch. PRIOTTO dit que par expérience des habitants du sud Ardèche ne vont pas chercher leur badge et donc ils ne payent pas de redevance. Ils ne jettent pas leur poubelle sur leur territoire.

C. ENGUELZ explique que juridiquement on peut imposer dans le règlement de RI que tous les usagers soient redevables avec un minimum facturé.

Ch. PRIOTTO dit que si demain l'utilisateur ne vient pas chercher son badge, qu'est-ce qui est prévu pour l'obliger à contribuer ?

S. LIOGIER dit que l'on a déjà une base données avec le fichier actuel des redevables bien complet. Des gens peuvent peut-être passer au travers des mailles du filet, mais on arrive à récupérer avec les demandes de cartes de déchèteries ou autre.

Ch. PRIOTTO dit qu'aujourd'hui c'est le propriétaire qui reçoit le REOM, comment cela va se passer.

S. LIOGIER répond que l'on va modifier notre système. L'utilisateur ne sera plus le propriétaire mais le locataire. Ce n'est pas au propriétaire d'assumer ce que produit en terme de déchets le locataire.

P. HOFFMANN demande comment seront gérées les locations touristiques ?

C. ENGUELZ répond que l'on s'est posé les questions, comme la CC des Herbiers qui est passée en RI il y a quelques années. Pour chaque cas particulier on a des premiers éléments de réponse mais on peut aussi les construire ensemble.

Pour les chambres d'hôtes et gîtes, aujourd'hui ils sont dans une catégorie professionnelle. Ils payent la REOM ménage et la REOM professionnelle de leur activité. Demain, pour ces activités-là on les intègre dans le barème ménage, ils n'auront pas de double facturation. Ils devront choisir un forfait et badgeront les sacs.

Pour les particuliers, ils auront le libre choix d'opter sur un des 4 forfaits. La CC les a construits, adaptés aux familles de 1,2,3 ou 4 personnes mais chacun aura le choix de son forfait.

P. HOFFMANN demande où est la part incitative.

C. ENGUELZ répond que quand on dépasse le forfait on a un coût supplémentaire. Le dépôt supplémentaire sera plus cher que si on a pris le forfait en-dessus. Les personnes auront la possibilité de changer de forfait l'année suivante.

Ch. PRIOTTO demande pour les camping-cars qui passent, comment cela va être traité.

C. ENGUELZ dit que c'est une très bonne question, qui revient dans la RI.

Ph. BERRARD répond que le camping-car de passage pour la journée, qui n'est pas dans un camping, soit il part avec sa poubelle soit comme la CC des Herbiers ils ont installé un système de N° prépayé couplé à un digicode sur quelques points stratégiques de passage. Ils se sont aperçus que le système était très peu utilisé et ça demandait des coûts de fonctionnement - investissement

assez lourd 10/15 000 €. Ils ont donc mis en place des opercules de dépôt réduit. Peut-être que cette dernière solution sera la mieux adaptée sur quelques PAV.

C. ENGUELZ dit que la phase de test va aussi permettre de voir la réalité des besoins sur le territoire.

Ch. PRIOTTO demande si on opte pour le forfait avec 15 sacs, au 16^{ème} sac je suis bloqué ?

Ph. BERRAD répond que non, on peut déposer mais on payera le dépôt supplémentaire. Sur la borne, il sera mentionné le nombre de dépôt et sur le suivi en ligne via le logiciel les usagers pourront voir en quasi temps réel où ils en sont.

G. BOMPARD demande pour les encombrants ce sera les gardiens qui quantifieront le volume ?

C. ENGUELZ explique qu'il y aura un dispositif technique (1ères photos).

S. LIOGIER explique que c'est compliqué de juger la quantité d'encombrants. On a pensé à un dispositif gradué où les gens posent leurs encombrants. Le gardien et l'utilisateur valident ensemble le volume déposé puis ce dernier est inscrit dans le badge de l'utilisateur. De plus, le badge ouvrira la barrière de la déchèterie, ce qui permettra au gardien d'orienter au mieux les usagers vers les bennes et mesurer le volume d'encombrants.

Ph. BERRARD rajoute qu'il y aura un système pour limiter le nombre de véhicule sur le quai et il pourra également comptabiliser le nombre de passage.

A. LACHENS demande si on a un forfait que l'on reste en deçà, y-a-t-il un report ?

Ph. BERRARD répond négativement.

A. LACHENS demande si avec le badge on pourra aller sur n'importe quel PAV.

Ph. BERRARD répond positivement.

C. ENGUELZ explique que les forfaits 1 et 2 représentent le plus lourd des contribuables. C'est eux qui portent l'essentiel du financement du service – pas en terme de coût par habitant mais de catégorie. Donc plus on baisse les forfaits 1 et 2, plus in fine, il faudra augmenter plus fortement les autres qui sont plus petits en nombre, mais plus gros en production de déchets.

Ch. PRIOTTO trouve que la différence est très minime – forfait 1 : 147€ aujourd'hui, en 2021 136€. Donc ce qui augmente c'est le coût de la collecte.

J-M. AUDERGON souligne qu'il ne faut pas se tromper il faut se baser sur 166€ en 2021, ce serait le montant de la REOM pour équilibrer le budget. Il faut donc comparer pour le forfait 1 : 166€ et 143€.

Ch. PRIOTTO demande pourquoi en 2021 on serait sur une REOM à 166€ ?

C. ENGUELZ dit que les coûts augmentent (diapo 15) plus fortement si on ne fait rien, mais les coûts augmentent. On prend en compte l'inflation, une augmentation de 2% sur tous les marchés de collecte, lavage des CSE, augmentation de la TGAP.

Ch. PRIOTTO souhaite donner son opinion sur la prise de parole de Monsieur LECLUSE, qui lui a répondu agressivement. Il n'est pas membre du conseil communautaire. Il l'a interrompu et ne trouve pas normal cette attitude.

J-M. AUDERGON dit qu'effectivement il n'est pas membre du conseil communautaire, mais il a été décidé collectivement que les membres du groupe de travail soient conviés au conseil communautaire et puissent apporter des éléments mais ne participent en aucun cas aux délibérations.

Ch. PRIOTTO dit que c'est dans le droit français que dans une instance communautaire ou municipale ne peuvent pas prendre la parole ou participer les membres qui ne sont pas membres de cette instance. On va prendre une décision importante, et demande à ce que les droits de règle élémentaire soient appliqués et respectés, sinon elle fera ce qu'elle est en droit de faire.

J-M. AUDERGON précise que l'on est sur un rendu. Dans un conseil communautaire, on a des personnes extérieures comme un bureau d'études qui peuvent venir présenter des résultats sans être membres de l'instance. Des personnes ont travaillé sur un dossier et elles peuvent être amenées à rapporter des éléments mais n'interviennent pas quelles que décisions que ce soient.

P. HOFFMANN dit qu'il y a influence quand même. Il va dans le sens de ce que lui il pense, donc il influence le jugement des autres.

A. LACHENS dit que ça renseigne, ça informe.

J-M. AUDERGON répond que l'idée c'est d'apporter le maximum d'informations, on essaye de faire s'exprimer l'ensemble des questionnements de façon à éclairer le système de décision de manière la plus transparente possible. À ce titre, on a besoin de partager des éléments et notamment les commentaires et expertises de ce qui ont travaillé sur ce dossier-là.

P. ESPIÉ dit qu'avec Gérard CUER, Jacques HOLZ, Alain LECLUSE, Philippe BERRARD et Sébastien ils ont travaillé et soulevé toutes les questions que vous avez posées (camping-car, touristes, dépôt sauvage...) avec l'ambition qu'une redevance incitative nous permette d'être plus éco-citoyens. L'année 2020 sera une année charnière, on aura la possibilité de connaître de façon plus précise ce que les professionnels déposent en déchèterie. Comment va-t-on traiter les professionnels parce que c'est un élément délicat. Il faudra bien les 9 premiers mois de 2020 pour faire une

approche significative et pour que fin 2020 on puisse avoir des éléments concrets, précis pour décider des grilles. Il rajoute que tous les membres se sont donnés sans relâche sur ce sujet.

P. HOFFMANN informe qu'en 2020, il va avoir des élections, on n'est pas sûrs de se retrouver tous ensemble autour de cette table et d'avoir évolué dans le même sens, est-ce judicieux ?

A. LACHENS dit que c'est maintenant qu'il faut le faire, on en a parlé, réfléchi.

J-M. AUDERGON dit que si l'on décale après les élections, on doit prendre une décision juste après, mais la mise en place sera 2 ans plus tard. Donc on ne sera plus à 166€ mais à 180€, on aura un gap énorme. Pourquoi il y a urgence ? On estime que dans la part des déchets on est capable de faire cet effort parce qu'il y a déjà eu des efforts autour de la gestion des déchets. On veut aller plus loin et il faut saisir cette opportunité sinon on va prendre du retard par rapport à cet enjeu-là. Et demain, le territoire et ses habitants payeront plus cher.

A. LACHENS rajoute que ce n'est pas qu'un enjeu financier mais aussi écologique.

Ch. PRIOTTO dit qu'en 2020 tout sera équipé ?

Ph. BERRARD répond que oui, l'année 2020 sera l'année de test.

Ch. PRIOTTO dit que les gens vont commencer à utiliser leur badge et c'est durant cette période-là que ce sera le plus compliqué. Et en même temps il y a les élections municipales. Elle trouverait judicieux de décaler de 6 mois.

Ph. BERRARD dit que lui paraît important au contraire de profiter d'une équipe : élus - groupe de travail - commission - qui ont l'expertise, plutôt que de mettre en place après les élections. Les décisions prises ce soir sont assumées par ce qui les prennent. L'enjeu principal est environnemental et une maîtrise de notre facture qui augmente tout le temps.

Ch. PRIOTTO dit que les tarifs que l'on va voter juste après. Elle ne votera pas car ça fait 15 ans qu'elle s'abstient. Le conseil communautaire n'a jamais été choqué qu'aujourd'hui une personne seule (au RSA ou au minimum vieillesse) paye exactement la même redevance qu'une famille très aisée avec 3 enfants. Elle a toujours été la seule à s'opposer ça et trouve que c'est une injustice très importante.

Ph. BERRARD répond qu'avec la RI on va pouvoir corriger ça.

J-M. AUDERGON dit que le système proposé est respectueux du volume de déchets produits et à ce titre il prend en compte cette dimension qui permet de différencier une personne seule, d'une famille... Il incite également à la responsabilité autour d'une problématique environnementale.

C. ENGUELZ dit que 95% des redevables sont des ménages. En terme de production de déchets, l'ADEME estime que les assimilés (non-ménage : professionnels et administrations) représentent 20 à 25% du total des déchets produits. On essaye de mettre en lien la contribution des pro avec la quantité de déchets qu'ils font. On équilibre les contributions entre catégorie et dans chaque catégorie. Comme on l'a dit, il y a un vase communicant entre encombrants et OMR pour s'adapter à tous les types de pro. Aujourd'hui, c'est compliqué car on ne sait pas combien d'encombrants et d'OMR pour chaque catégorie de professionnel. On est sur des hypothèses que l'on va devoir retravailler avec l'année de test, pour affiner les chiffres et simplifier ce barème.

En résumé, pour comparer la redevance actuelle et ce que pourrait être la RI : quel que soit les décisions prises il y a une augmentation exponentielle des coûts jusqu'en 2025, aujourd'hui notre système fonctionne mais c'est un tarif unique pour les ménages et il y a cette volonté d'aller plus loin, de donner cette équité, de responsabiliser et sensibiliser les usagers. En restant en REOM ce n'est pas possible et la RI le permet. Enfin avec la RI, on va pouvoir donner un coup de pouce pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux en terme de performance de tri et de réduction des OMR. À terme, la RI permet de maîtriser les coûts, introduit l'équité face au service, et répond aux enjeux réglementaires.

P. HOFFMANN dit que si on valide, la CCDB va investir 230 000 €. Va-t-on pouvoir assumer cela ?

J-M. AUDERGON répond positivement, c'est un budget annexe qui est complètement équilibré. Toute la base du travail qui a été présentée est basée sur le maintien et la consolidation du service.

Ch. PRIOTTO dit que toute à l'heure on va augmenter les tarifs.

F. GRESSE dit que si on n'y va pas, on peut baisser les tarifs.

C. ENGUELZ dit que si on n'investit pas on est sur la courbe bleue.

Ph. BERRARD précise que les 270 000 €, le 0.7 ETP et les coûts 2019 de fonctionnement sont inclus dans la courbe orange.

J-M. AUDERGON rajoute que ces investissements sont amortis sur 15 ans et l'informatique sur 3 ans.

Ph. BERRARD informe que l'on a ajouté dans le budget de fonctionnement la provision de l'emprunt à partir du mois de juin 2019.

A. DE LESTRADE dit que l'on va prendre une décision importante et on ne sait pas combien ça va coûter et quelles seront nos obligations.

C. ENGUELZ répond que les exemples de grilles doivent être pris avec des pincettes mais pour le montant à financer on a des chiffres concrets (des devis ont été faits par des prestataires) le besoin en financement est solidifié.

A. DE LESTRADE demande le coût du sac supplémentaire quand on aura dépassé.

C. ENGUELZ répond que dans les grilles c'était fixé à 2.50 € et 3.50€, mais ces chiffres seront à affiner avec l'année test. Pour la CC des Herbiers, le sac supplémentaire est fixé à 4€, une collectivité en bac c'est souvent 2€. Tous les tarifs restent à définir, le besoin en financement est évalué.

Ch. PRIOTTO dit qu'aujourd'hui on est à 147€ donc si on jette un sac par semaine ça fait 3€ le sac en plus du service en déchèterie et du tri sélectif.

Il y a 5 ans on a acheté des tambours qui sont en bon état, que va-t-on en faire ? Ça se recycle, se revend ?

Ph. BERRARD explique que l'on va essayer de négocier avec le prestataire pour qu'il y ait du rachat pour les utiliser sur d'autres sites. Mais on ne peut pas partir sur cette hypothèse.

S. LIOGIER informe qu'ils ont rencontré le fournisseur actuel du matériel - TEMACO racheté par plastic omnium – pour essayer de négocier et comprendre pourquoi il fallait changer les tambours. Ils ont fait un chiffrage élevé mais on dit qu'il pouvait racheter notre matériel actuel.

Ch. PRIOTTO dit que l'on va passer un marché, ce n'est peut-être pas eux qui l'auront.

S. LIOGIER dit que si ce n'est pas eux, ça reste du matériel d'occasion. Il existe un marché de l'occasion sur le matériel de collecte.

J-P. LEMÉE dit que sur la commune de Rochebaudin, ils ont mis en place un système que quand une personne se rend en déchèterie il prévient ses voisins pour emmener les déchets. Avec la RI et le badge, ça va détruire ce système. Une personne ne va pas payer pour ses voisins.

C. ENGUELZ répond que c'est un cas particulier que l'on n'a pas encore prévu mais on va y réfléchir.

Ch. PRIOTTO informe que c'est un vrai sujet, mais les personnes âgées peuvent utiliser des protections pour incontinence, ça génère beaucoup de déchets. En plus de l'achat de ces protections qui sont chères elles vont devoir payer les sacs.

Ph. BERRARD répond que par retour d'expérience de la CC des Herbiers a prévenu qu'il peut avoir des dizaines de cas particuliers, mais c'est la seule tolérance qu'elle a fait : elle a prévu sur présentation du certificat médical qu'il y ait une déduction car cela répond à une problématique qui est indépendante d'un choix de vie.

Ch. PRIOTTO dit qu'il y a des DASRI pour les déchets de soins, rien n'existe pour cette problématique ?

C. ENGUELZ répond que non, il n'y a pas de filière, il y a beaucoup de réflexion pour avoir une valorisation organique de ces matières-là. Il faut plutôt l'envisager comme cas particulier. Toutes les questions sont bonnes à poser et l'enjeu après c'est de répondre à chaque cas particulier mais il ne pourra pas avoir de tolérance à tous les cas particuliers, sinon on sort du mécanisme simple et lisible. Mais l'enjeu c'est d'apporter des réponses et solutions à tous les cas que l'on peut soulever.

J-M. AUDERGON demande s'il y a d'autres questions et si les membres de la commission ont des commentaires à ajouter.

A. LECLUSE présente ses excuses à Christine PRIOTTO s'il l'a vexé toute à l'heure. Depuis des mois la commission travaille sur ce problème, on est passionnés, on a passé des heures et des heures et sa réaction était excessive. Pour la grille de tarifs, elle va être précisée et ajustée à la fin de l'année de test. Les élus choisiront les grilles par rapport au réel des ménages et des professionnels. On va mesurer ce que l'on produit, aujourd'hui on est incapable de quantifier. À partir de janvier 2019, tous les emballages se trient, ce qui va réduire la quantité des OMR. Cette diminution sera réelle que si les gens sont incités à bien trier.

J-M. AUDERGON remercie le bureau d'études pour la présentation complète ainsi que les élus au sein du groupe de travail pour leur investissement personnel dans cette problématique

Le diaporama a été envoyé à tous les conseillers communautaires par mail.

4 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"

4.1- Engagement sur le choix de la fiscalité déchets.

Ch. PRIOTTO va expliquer le vote. A Dieulefit, on en a parlé, on n'a pas trouvé de position commune, donc certains d'entre nous vont s'abstenir. Et deuxièmement elle fait l'écho de Franck MUCKE, le processus de décision est très rapide. Certains ont dit qu'ils ont beaucoup travaillé, elle aussi travaille beaucoup au bénéfice de sa commune, elle connaît bien les habitants et leurs

problèmes concrets. C'est une décision rapide, y compris dans le bulletin de la CCDB distribué il y a 15 jours où il est mentionné que l'on allait passer à la RI, tout a été fait pour orienter les gens dans ce sens. Elle aurait préféré avoir cette discussion, ce soir, forte intéressante et un vote plus tard. C'est de la responsabilité de la CCDB. Le choix prononcé sera respecté, et on sera bien obligé de l'accompagner puisque comme vous le savez les citoyens viennent souvent demander des comptes à la mairie.

G MORENAS explique son vote à son tour. Elle votera pour, car pour elle c'est très important d'être conscient des changements et des risques au niveau écologique. Ça lui paraît important qu'une collectivité comme la nôtre, qui est déjà bien engagée dans ce changement, dans cette transition, prenne cette décision pour être à même dans les premiers et de répondre à demande nationale et des citoyens.

Délibération n°89/2018 :

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des Déchets" présente le résultat de l'étude comparative de fiscalité déchets et l'élaboration d'une tarification incitative.

Cette étude commandée en conseil communautaire 8 décembre 2016 visait à améliorer l'équité de la tarification entre usagers tout en optimisant sa mise en œuvre.

L'étude s'est donc attachée lors de sa première phase présentée le 13 septembre 2018 à évaluer le fonctionnement de la Redevance actuelle par comparaison avec un financement du service par la Taxe D'enlèvement des Ordures Ménagères. Le conseil communautaire du 13 septembre a orienté la poursuite de l'étude sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La seconde phase de cette étude a défini un scénario opérationnel de Redevance Incitative permettant ainsi aux membres du conseil communautaire d'apprécier les avantages et inconvénients d'un tel mode de financement.

Philippe BERRARD rappelle les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés, atteinte de 75% de recyclage matière, et séparation des biodéchets. Par ailleurs, la forte augmentation de la TGAP appliquée à l'enfouissement des déchets non-recyclables à partir de 2021 représente aussi un enjeu majeur. Tout cela nécessite un changement profond de l'utilisation du service. Or, l'application d'une fiscalité dite " traditionnelle " ne permettra pas de répondre aux objectifs de réduction de déchets et de maîtrise des coûts.

Le scénario de Redevance Incitative proposé a été adapté aux particularités du territoire. Il se veut ainsi équitable et intègre une notion de choix pour que chaque particulier soit acteur de sa propre facture. La modernisation du service améliorera le fonctionnement et la lisibilité de la tarification pour les usagers et la collectivité. La CCDB mettra donc en œuvre les moyens humains, matériels et organisationnels (développement du compostage, du tri et du recyclage, formation et information, portail web usager) pour accompagner les citoyens dans leurs changements de pratiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission "Gestion des déchets" et du bureau, de s'engager sur la mise en œuvre de la redevance incitative dont le lancement effectif aura lieu en 2021 après une année de mise en place des équipements (2019) suivie d'une année de fonctionnement " à blanc " (2020).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (ABSTENTIONS : 10, CONTRE : 1, POUR : 28) :

- APPROUVE le lancement du projet de mise en œuvre de la Redevance Incitative.

O. CADIER quitte la séance à 20H48.

4.2- Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Ph. BERRARD explique que la nouveauté cette année ce sont les paysagistes. Ils utilisent la plateforme réservée à leur activité, on a travaillé avec eux pour qu'ils équilibrent le coût du service. Ils sont dans 4 catégories.

Ch. PRIOTTO demande comment on sait : petite, moyenne, grosse et très grosse activité de paysagiste ?

Ph. BERRARD répond que c'est fonction de leur chiffre d'affaires.

S. LIOGIER dit que les paysagistes devaient équilibrer les 23 000 € de coût de cette plateforme. On a fait une règle de 3 sans leur communiquer à chacun leur chiffre d'affaires et pour trouver des fourchettes. Donc de 0 à 50 000 € c'est petite activité de paysagiste, entre 50 et 90 000 € c'est moyenne activité de paysagiste, entre 90 et 150 000 € c'est grosse activité de paysagiste et en dessus de 150 000 € c'est très grosse activité de paysagiste.

Ch. PRIOTTO dit que c'est bizarre de citer des entreprises : FM BAT, BATI ECO. L'atelier du bâtiment ils sont 12 personnes et elle ne voit pas de différence avec ces 2 entreprises nommées.

Ph. BERRARD répond qu'effectivement ils ont monté en charge. C'est une très bonne remarque. Il dit que l'an passé, ils avaient rencontré FM BAT et BATI ECO pour leur exposer la problématique avec les chiffres de leur passage en déchèterie. A la fin de la rencontre un consensus avait été trouvé. Pour l'Atelier du bâtiment, on n'a pas les chiffres. On va réfléchir à une nouvelle déclinaison pour l'année prochaine.

Délibération n°90/2018 :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 07/12/2018.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il indique que les catégories d'usagers paysagistes sont réparties cette année en se basant sur le chiffre d'affaire de ces structures afin de couvrir le coût réel des plateformes de végétaux. Cette répartition considère donc les activités paysagistes comme " petite activité, moyenne activité, grosse activité et très grosse activité " et se répartissent dans les catégories D, F, G et I.

Catégories	Détail	Montant 2018	Proposition 2019
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	74 €	74 €
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	147 €	148 €
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas	147 €	148 €
C	Les épicerie. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	306 €	308 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile.	461 €	465 €

	Petite activité de paysagiste Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts.		
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts)	765 €	770 €
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Moyenne activité de paysagiste	918 €	924 €
G	Les établissements sanitaires. Collège - Les sociétés de restauration Grosse activité de paysagiste FM BAT BATI ECO	1 530 €	1 540 €
H	Hôpital de Dieulefit Dieulefit Santé	3 060 €	3 080 €
I	SUPER U Très grosse activité de paysagiste	3 825 €	3 850 €
K	Catégorie Camping	0.15 €/nuitée	0.15 €/nuitée
L	Mairie de Comps	161 €	162 €
M	Mairie de Vesc	269 €	270 €
N	Mairie de Montjoux	327 €	328 €
P	Mairie de La Roche Saint Secret- Béconne	403 €	405 €
Q	Mairie de Bourdeaux	585 €	589 €
R	Mairie de Pont de Barret	614 €	616 €
S	Mairie de Poët-Laval	877 €	880 €
T	Mairie de La Bégude de Mazenc	1603 €	1 609 €
U	Mairie de Dieulefit	2 941 €	2 953 €

Catégories	Détail	Montant 2018	Proposition 2019
1	Les meublés - les gîtes	110 €	110 €
2	1 chambre d'hôtes	54 €	54 €
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	81 €	81 €
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	108 €	108 €
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	135 €	135 €
6	Les gîtes de groupes	284 €	286 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (ABSTENTIONS : 8, CONTRE : 1, POUR : 29):

- ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, P, Q, R, S, T, U et les catégories de 1 à 6 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

5 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"

5.1- Point sur la commission.

R. PALLUEL informe que la prochaine commission aura lieu le 31 janvier 2019. Concernant le Quai, les plis ont été ouverts, l'analyse va être faite.

5.2- Dénonciation de la convention ANAH pour le logement à l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret.

Délibération n°91/2018 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un logement de 63 m² dans l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret et que des travaux de rénovation énergétique vont être engagés sur l'ensemble du bâtiment.

Il explique que ce logement a bénéficié depuis juin 2000 d'une convention avec l'ANAH ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement. Cette convention s'est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales et vient à échéance le 30 juin 2019.

Robert PALLUEL explique que dans le cadre des travaux d'aménagement à venir il est nécessaire de dénoncer la convention avec l'ANAH afin de destiner tous les espaces à de l'activité. Il précise que la mise en place d'un système de chauffage central nécessite également d'avoir accès à l'arrière du bâtiment qui ne peut se faire que par l'accès privatif jusqu'ici affecté au logement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de dénoncer la convention ANAH afin d'affecter tous les espaces à de l'activité ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

6 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

M-A. BARBE informe que le 17 décembre a eu lieu une réunion sur l'éventualité de travailler et coordonner avec les cantines sur l'accompagnement de la restauration collective. Un autre questionnaire sera envoyé.

7 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"

7.1- Tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 3/11 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans.

Une annexe a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°92/2018 :

Cette délibération annule et remplace les délibérations 36/2013, 106/2014, 51/2015, 58/2016, 73/2017.

Michèle MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission " Petite Enfance - Jeunesse" explique que la commission a travaillé sur le coût et les tarifs des activités enfance - jeunesse. Suite à cette étude, elle propose d'appliquer une augmentation de 5 % sur l'ensemble des tarifs.

ALSH 4-13 ans	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
Accueil à la journée	10,00 €	11,00 €	12,10 €	13,10 €
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>9.50€</i>	<i>10.50€</i>	<i>11.50€</i>	<i>12.50€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	9,00 €	9,90 €	10,90 €	11,80 €
Forfait semaine (5 jours)	47,50 €	52,50 €	58,00 €	63,00 €
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>45€</i>	<i>50€</i>	<i>55€</i>	<i>60€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	42,75 €	47,25 €	52,20 €	56,70 €

Mercredis	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
Accueil à la journée et 1/2 journée avec repas	10,00 €	11,00 €	12,10 €	13,10 €
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>9.50€</i>	<i>10.50€</i>	<i>11.50€</i>	<i>12.50€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	9,00 €	9,90 €	10,90 €	11,80 €
1/2 journée sans repas	5,25 €	6,30 €	7,35 €	8,40 €
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>5€</i>	<i>6€</i>	<i>7€</i>	<i>8€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	4,70 €	5,70 €	6,60 €	7,50 €
Camp Enfants	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
forfait mini camp 5 jours (arrondi)	115,5€	144,5€	173€	202€
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>110€</i>	<i>137.50€</i>	<i>165€</i>	<i>192.50€</i>

Ces tarifs seront révisés chaque année.

Absences / Annulation

- Pour l'accueil ALSH à la journée (Mercredi à la Ferme Saint Pol et Bourdeaux) :

Toute modification ou annulation devra parvenir aux responsables au plus tard deux jours avant la venue de l'enfant. Faute de respecter ce délai, les réservations donneront lieu à une facturation. Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure ne donneront pas lieu à facturation.

- Pour le forfait semaine (Ferme Saint Pol vacances scolaires) :

L'annulation de la semaine sans justificatif entraînera la facturation à prix coûtant.

Une absence d'une ou plusieurs journées pour convenance personnelle sans justificatif sera facturée.

Si une absence justifiée a lieu en cours de semaine, seuls les jours de présence réelle seront facturés aux tarifs "accueil de loisirs à la journée".

Activité pour ADOS 11/17 ans

L'adhésion au service jeunesse reste à 5 € sur l'année scolaire pour l'accès aux activités de l'Espace jeunes : périscolaires, samedis et vacances à la journée, et de 10 € pour l'accès aux activités de l'Espace jeunes et aux séjours de vacances.

Mais les tarifs pour des séjours de vacances, sorties à la journée, soirées, à la ½ journée et stage évolue :

Tarifs CCDB	% de participation des familles			
Activités 11/17	<565	565 à 900	901 à 1200	1201 à +
Tarifs de base :				
Coût du Séjour : transport, nuitée, repas, prestataires	45%	55%	65%	75%
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>40%</i>	<i>50%</i>	<i>60%</i>	<i>70%</i>

- Pour les séjours de vacances associés à un chantier d'utilité collective :

L'investissement des jeunes sur les chantiers sera valorisé par une déduction supplémentaire correspondant à 15 € par journée de participation aux chantiers

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8- Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

Fabienne SIMIAN informe que le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission PLH est en cours. Concernant le portage des repas envers les aînés il faut que la commission retravaille dessus.

Ch. PRIOTTO demande si des aides peuvent être attribuées pour la mэрule (champignons qui s'attaquent au bois).

P. STADLER rэpond qu'elle n'a pas encore la rэponse.

9 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

Fabienne SIMIAN informe que le collectif Faun(es) revient sur le territoire à partir du 7 janvier 2019 pour une semaine.

La commission va travailler sur l'attribution des aides aux associations en février.

10 - Le point sur la Commission "Tourisme"

É. BOUVIER informe que la prochaine commission aura lieu le 16 janvier 2019. On va travailler sur les budgets.

Il annonce que l'OT a eu l'audit pour la certification label catégorie 1, qui a été validée - doit être fait tous les 2 ans-.

11 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

11.1- Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2019.

Délibération n°93/2018 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2019 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 107 723.94 € HT financés comme suit :

- LEADER - 80 % 86 179.15 €
- CCDB pour le GAL Portes de Provence 21 544.79 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 86 179.15 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11.2- Budget annexe "Création de zones d'activités sur le pays de Dieulefit " – Mouvements de crédits.

Délibération n°94/2018 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (investissement)	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-355-206 : Divers	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 100.00 €	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €
Total Général		-1 100.00 €		-1 100.00 €

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances – Personnel", explique que suite au prolongement de la durée du prêt relais relatif à l'aménagement du PAE de Boulagne, des crédits sont nécessaires à l'article 66112 concernant les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits.

11.3- Versement d'une subvention au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit".

Délibération n°95/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances – Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 27 243 € au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.

11.4- Versement d'une subvention au Budget " Régie de distribution de chaleur ".

Délibération n°96/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances – Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 9 525 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Les élus de la commune de Dieulefit ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.

11.5- Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2019 et des Budgets Annexes 2019.

Délibération n°97/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, il propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Jean-Marc AUDERGON, à engager à partir du 01/01/2019 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2018.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision

11.6- Budget Général : Taxes et produits irrécouvrables.

Délibération n°98/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " informe les membres du Conseil Communautaire que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables :

- Année 2014 : 43 € pour Mme FERLEY YVETTE MICHELE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables le montant listé ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

11.7- Budget " Déchets ménagers et assimilés " : Taxes et produits irrécouvrables et créances éteintes.

Une annexe a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°99/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " informe les membres du Conseil Communautaire que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables et créances éteintes depuis 2009 après la reprise et intensification des poursuites :

- Taxes et produits irrécouvrables : 10 793.07 € (compte 6541)
- Créances éteintes (clôture insuffisance actif RJ /LJ) : 4 617.61 € (compte 6542)

ce qui représente pour chaque année :

- 2009 : 126.00 €
- 2010 : 1 051.90 €
- 2011 : 1 251.49 €
- 2012 : 2 541.00 €
- 2013 : 1 802.28 €
- 2014 : 4 256.68 €
- 2015 : 1 592.00 €
- 2016 : 1 755.33 €
- 2017 : 1 034.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables et créances éteintes les montants listés ci-joints ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

11.8- Ligne de trésorerie pour la Maison de la Céramique.

Délibération n°100/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que le mode de financement de la formation professionnelle de céramiste par la Région, nécessite pour la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " de porter une trésorerie importante sur près de 7 mois.

Pour y faire face la régie souhaite ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 200 000 €. La caisse d'épargne demande que la CCDB s'en porte garant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- SE PORTE garant de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ ouverte par la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " auprès de la caisse d'épargne ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

12 - Le point sur la Commission "Travaux-Bâtiments - DSP"

P. CHALAMET informe qu'il n'y a aucun chantier en cours.

Concernant la rénovation thermique du Quai à Pont de Barret, l'ouverture des plis a eu lieu. La prochaine CAO est programmée au 9 janvier 2019. 6 lots estimés à 620 000 € par l'architecte.

13 - Décisions du Président

Décision 34-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement de l'espace jeunes à Dieulefit

CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour les lots suivants :

- Lot 2 - MENUISERIES EXTERIEURES et INTERIEURES BOIS

Montant initial du marché : 35 808.36€HT.

Justification de l'avenant n°2 : Réalisation de la porte de la réserve et d'un meuble de rangement à l'entrée de l'accueil

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 3 579.35€ HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 39 387.71€ HT soit une augmentation de 9.99%

- Lot 4 - Revêtements de sols carrelages - Faïences

Montant initial du marché : 11 753,10 €HT.

Justification de l'avenant n°2 : Pose de 2 miroirs dans les sanitaires

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 140 € HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 11 893.10€ HT soit une augmentation de 1.19%

- Lot 6 - ELECTRICITE

Montant initial du marché : 13 980, 67 €HT.

Justification de l'avenant n°2 : Pose et fournitures de sèches- mains dans les sanitaires et de sous-compteurs.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 697.32€ HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 14 677.99€ HT soit une augmentation de 4.98%

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec les entreprises suivantes :

- Lot 2 - MENUISERIES EXTERIEURES et INTERIEURES BOIS _ GROSJEAN
- Lot 4 - Revêtements de sols carrelages - Faïences- DAVID CARRELAGE
- Lot 6 - ELECTRICITE - CONTACT ELECTRICITE

Nouveau montant total du marché après avenant n°2 : 149 722.02 € HT soit une augmentation de 5.24 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 35-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT**

La nécessité de confier une mission de coordination technique complémentaire de la coordination générale assurée par la CCDB

La capacité du CAEM à remplir ces missions

DÉCIDE de signer un contrat de prestation avec le CAEM pour un montant de 6 700 € TTC.

Décision 36-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à une compagnie artistique une résidence-mission d'éducation artistique et culturelle et conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (C.T.E.A.C.),

DÉCIDE de signer un contrat de commande avec l'association FAUN pour la mise en œuvre de la résidence 2018-2019 du Collectif FAUN(es).

Le montant total de la prestation s'élève à 27 500 € TTC.

Décision 37-2018 :

Annule et remplace la décision 36-2018.

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à une compagnie artistique une résidence-mission d'éducation artistique et culturelle et conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (C.T.E.A.C.),

Après appel à projet édité le 30 mai 2018, 5 candidats ont été reçus le 02 juillet 2018 lors d'un entretien réunissant des représentants de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la CCDB.

Suite à ces auditions,

le Président **DÉCIDE** de signer un contrat de commande avec l'association FAUN pour la mise en œuvre de la résidence 2018-2019 du Collectif FAUN(es).

Le montant total de la prestation s'élève à 27 500 € TTC.

Décision 38-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver un hébergement pour accueillir le séjour Montagne 2019 pour les jeunes de 11 à 17 ans du 24 février au 1^{er} mars 2019 que le service Jeunesse propose.

DÉCIDE de signer un contrat avec l'auberge de jeunesse de Mont Dore Chalet le grand Volcan route de sancy 43240 LE MONT DORE pour un montant total de 10 556,60 € TTC dont un acompte de 2 000 € sera versé à la signature du contrat, et le solde, après réalisation des prestations, à la réception de la facture.

14 - Questions diverses

P. ESPIÉ dit qu'un comité syndical ADN a eu lieu et fait un point sur l'avancement de la fibre optique que le territoire. Les premières prises sont livrées. Il y a actuellement 1 an de retard. Pour la partie Dieulefit Est, les études vont commencer en 2019.

Ch. PRIOTTO informe que la commune a été sollicitée par ADN pour mettre à disposition un terrain gratuitement destiné à accueillir un répartiteur qui va bénéficier à plusieurs communes du territoire. La commune a sollicitée la CCDB qui n'a pas donné suite et donc la mairie cèdera un terrain.

P. ESPIÉ informe que Pont de Barret a fait de même.

J-M. AUDERGON informe rappelle le prochain conseil communautaire le 24 janvier 2019.

Il remercie le personnel pour le travail qui effectue à nos côtés et souhaite à tous d'agréable de fêtes de fin d'année.

Le Conseil est clos à 21h30

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BEGUDE DE MAZENC	BARBE Marc-André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Eric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
BOUVIERES	REYNAUD Philippe	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	GRESSE Francis	
	HOFFMANN Patricia	
	LACHENS Anne	
	MORENAS Geneviève	
	TROUSLOT Brigitte	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	BRES Françoise	
	BOURSE Elisabeth	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	LEMEE Jean-Paul	
LA ROCHE ST SECRET	PUTOUD Pierre	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
LES TONILS	JOST Frédéric	
TRUINAS	TERROT Serge	